



COMMISSION STATUT DE L ARBITRAGE

Réunion restreinte électronique

PV du 8 juin 2020

Présidente: Mme MATHY Maryse

Présents : MM. Michel ADIN – Jacky DEGEN – Hervé DUSARD – Daniel LIEGEOIS – Joël PARIS – Patrick ROUSSEaux

Conformément aux décisions prises par la FFF en raison de l'épidémie du Covid-19, les clubs ne seront pas pénalisés quant à l'application de l'article 34 des Règlements généraux (obligation de diriger un certain nombre de match)

Donc suite à cette décision, la Commission établit la liste des clubs en infraction au 15 juin 2020

Liste des clubs en infraction au 15 juin 2020

1^{ère} année

Clubs dont l'équipe première évolue en séniors District 1

ES SAULCES MONCLIN – AS MONTHERME THILAY – US REVIN

Clubs dont l'équipe première évolue en séniors District 2 et 3

US ST MENGES – JOYEUSE DE WARCQ

Ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué **d'une unité** en FUTSAL et de **deux unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2020/2021.

2^{ème} année

Clubs dont l'équipe première évolue en séniors District 1

FLOING FC

Clubs dont l'équipe première évolue en séniors District 2 et 3

US LES AYVELLES - AS GLAIRE – AS MESSINCOURT – FC ISSANCOURT RUMEL

Ces clubs figurant en deuxième année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué **de deux unités** en FUTSAL et de **quatre unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2020/2021.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

* Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leur demande un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2020 – 2021 (toutes compétitions officielles)

1 muté supplémentaire : US FLIZE – CHARLEVILLE Franco Turc – FC MAUBERT – AS NEUVILLE LES THIS – AV SEMOY FC

* Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires deux arbitres supplémentaires non licenciés joueurs qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leurs demandes deux joueurs mutés supplémentaires dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2020 – 2021 (toutes compétitions officielles)

2 mutés supplémentaires : BUZANCY SOS – CHEVEUGES ST AIGNAN

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la commission départementale du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du district des Ardennes par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District des Ardennes de Football, route de la Moncelle 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district des Ardennes

La Présidente Maryse MATHY

Le Secrétaire Patrick ROUSSEUX

